

Conseil d'Administration du 13 mars 2025

Délibération n° 2025 – 09 – CA

Aménagement de deux espaces d'accueil et de sensibilisation des publics : la Tour brune d'Embrun et la base nature de Réallon

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2024-34-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 28 novembre 2024 relative à l'actualisation du plan de financement dédié au poste de chargée de mission de la destination Parc national.

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- la démarche en faveur des Espaces Valléens soutenue par la Région Sud—Provence-Alpes-Côtes d'Azur et l'État via la convention interrégionale du massif des Alpes ;
- les objectifs d'accueil et de sensibilisation du grand public inscrits dans la charte du Parc national des Écrins ;
- le partenariat entre les communes de Réallon, d'Embrun et le Parc national des Écrins ;

Décide :

- d'approuver la mise en œuvre du projet « Valorisation de la biodiversité du Parc national des Écrins par l'aménagement de deux espaces d'accueil et de sensibilisation des publics : la Tour brune d'Embrun et la base nature de Réallon »
- d'autoriser le Directeur ou son représentant à signer et déposer les dossiers de demande de financement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Montants TTC (€)	Taux %
Aides publiques		
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	56 700,00 €	30 %
État FNADT-CIMA	56 700,00 €	30 %
Département des Hautes-Alpes	37 800,00 €	20 %
Sous-total des aides publiques	151 200,00 €	80 %
Auto-financement PNE	27 800,00 €	20 %
GMF	10 000,00 €	
Total TTC	189 000,00 €	100 %

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes :
 Pour : 31
 Contre : /
 Abstention : /